

Votre commune s'organise.
Et vous ?

DOCUMENT
À CONSERVER



DOCUMENT
d'INFORMATION
COMMUNAL
sur les RISQUES MAJEURS

édition 2023

DICRIM
de GRÉASQUE



LES RISQUES MAJEURS

Sommaire

- | | | | |
|---|---|---|--|
|  3 | Les risques majeurs |  14 | Le risque TMD (Transport des Matières Dangereuses) |
|  4 | Le risque mouvement de terrain et risque minier |  16 | Le risque sanitaire |
|  6 | Le risque feu de forêt |  17 | Le radon |
|  8 | Le risque inondation |  18 | Comment suis-je alerté ? |
|  10 | Le risque sismique |  19 | Fiche consignes |
|  12 | Le risque climatique |  20 | Sites internet et numéros utiles |



« Prévenir pour mieux Réagir »

Chères Gréasquéennes,
Chers Gréasquéens,

Vous avez entre les mains le DICRIM, Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs.

Ce document recense l'ensemble des risques naturels et technologiques majeurs, auxquels Gréasque peut être confrontée.

Ma responsabilité en tant que Maire, est de tout mettre en œuvre pour assurer la protection de notre territoire et de ses habitants, en lien avec les services de l'État.

C'est ainsi, que nous avons réalisé des bassins de rétention dans le secteur du Pascaret et des Pradeaux.

En coordination avec la Métropole, nous assurons dorénavant une rétention de plus de 1600m³ qui permet de traiter l'inondabilité de tous les secteurs situés en aval.

Ce document a pour vocation de sensibiliser chacun d'entre nous sur les risques identifiés, ainsi que les consignes de sécurité devant être mises en œuvre avant, pendant et après un sinistre.

Je vous invite à le consulter attentivement et à le conserver précieusement.

Ensemble, il nous appartient d'être les acteurs de notre propre sécurité autant que de celle des autres, car la sécurité civile est l'affaire de tous.

Je vous souhaite une bonne lecture,

Michel RUIZ
Maire de Gréasque

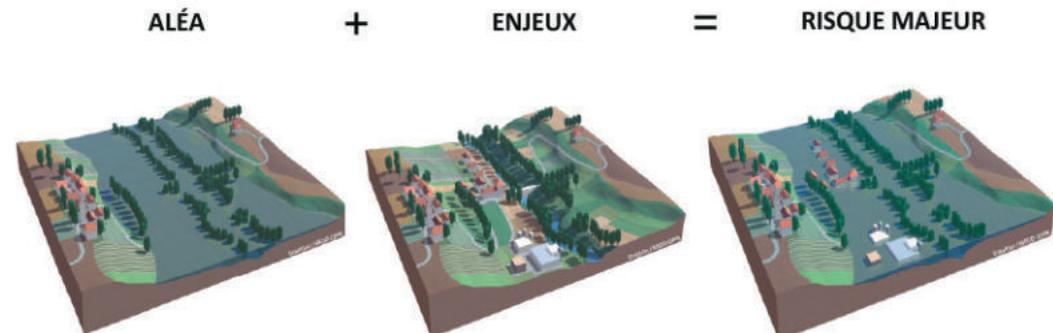
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

La commune de Gréasque est concernée par les risques d'affaissement, de tassements, de glissements et d'effondrement lié aux anciennes carrières souterraines de pierre à ciment.

La commune est également concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles dû à l'alternance de périodes humides et de périodes sèches. Le phénomène de retrait-gonflement, du fait de sa lenteur et de sa faible amplitude, ne présente pas de risque direct et immédiat pour les personnes.

📌 Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

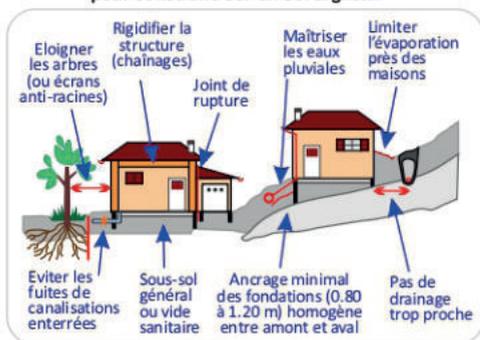


ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

ÉTÉ 2017

La commune a fait l'objet de 13 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause de retrait-gonflement des argiles, le plus récent au cours de l'été 2017.

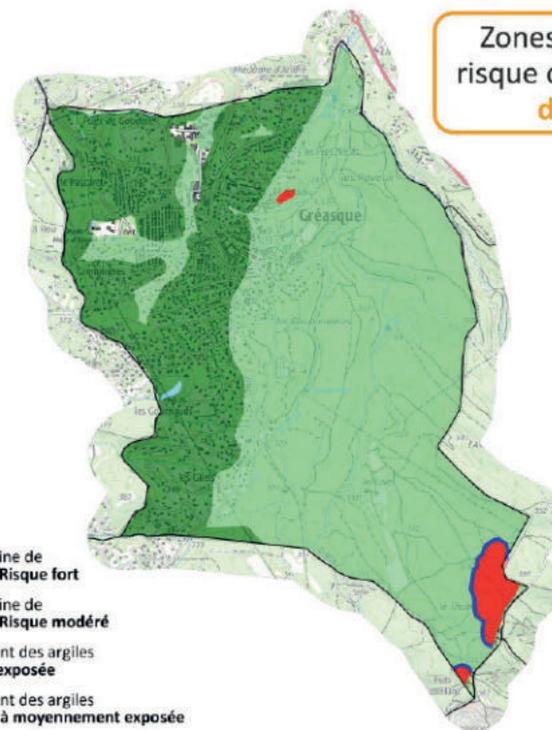
Principales mesures préventives préconisées pour construire sur un sol argileux



Mesures de gestion du risque

Deux Plans de Prévention des Risques (PPR) ont été approuvés, pour le retrait-gonflement des argiles en avril 2014 et pour les carrières souterraines en octobre 2009. Ils définissent les zones exposées aux risques de mouvement de terrain en fonction de leur nature et de leur intensité et réglementent les constructions ou aménagements qui peuvent y être interdits ou admis avec des prescriptions.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles. Des règles simples de construction et d'aménagement permettent ainsi de réduire le phénomène de retrait-gonflement sur les sols argileux : fondations profondes et rigidification de la structure par chaînage des bâtiments ; maîtrise des rejets d'eau ; contrôle de la végétation (éviter de planter trop près, élaguer les arbres)...



Zones soumises au risque de **mouvement de terrain**

Légende

- Carrière souterraine de pierre à ciment - **Risque fort**
- Carrière souterraine de pierre à ciment - **Risque modéré**
- Retrait-Gonflement des argiles **Zone fortement exposée**
- Retrait-Gonflement des argiles **Zone faiblement à moyennement exposée**

Mises à jour : DTRE/DES/Insee/2023
 Source des données : DTRE/DES/PPR/2009 et RGA du 14/04/2014
 Source des fonds : IGN/2017, IGN/2017, IGN/2017, IGN/2017

Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

En cas d'**Eboulement**



S'abriter sous un meuble



Évacuer les bâtiments



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



S'éloigner du danger



S'éloigner des bâtiments



Évacuer les bâtiments



Respecter les consignes

En cas d'**Effondrement**

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

A L'EXTÉRIEUR

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Liens utiles :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr

RISQUE MINIER

Le risque sur la commune

La commune de Gréasque en raison des galeries souterraines creusées à l'époque de l'exploitation de la mine, est soumise à un risque potentiel.

Il existe un risque théorique modélisé par GÉODÉRIS d'affaissement de type cassant, de tassement, etc.

i Un arrêté pris à cet effet

Un arrêté Préfectoral a été pris prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) et des Risques de Carrières Souterraines de pierre à ciment sur la commune de Gréasque, le 22 Juillet 2020.

Une enquête publique devra être organisée concernant le PPRM, prenant en compte l'avis défavorable du Conseil Municipal de Gréasque. (CM du 11 Octobre 2021)

Consultez :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Porter-a-connaissance-du-risque-minier/Greasque>



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Le bassin de lignite de Provence (Gardanne) s'étend d'Est en Ouest entre St Maximin et l'étang de Berre et du Nord et Sud entre le massif de la Sainte-Victoire et la Chaîne de l'Etoile.

L'étude réalisée en 2016 a identifié comme principal aléa l'affaissement progressif, à manifestations cassantes.



Risque minier

Légende

Aléa Affaissement

- faible intensité très limitée (souple)
- faible (souple)
- moyen (cassant)

Aléa Effondrement localisé lié aux ouvrages débouchant au jour

- faible
- moyen

Puits traités par bouchon autoportant

- délimitation de la zone d'inconstructibilité

Aléa Effondrement localisé lié aux travaux souterrains

- faible

Aléa Tassement (dépôts de surface)

- faible

Aléa Glissement (dépôts de surface)

- faible

Aléa Echauffement

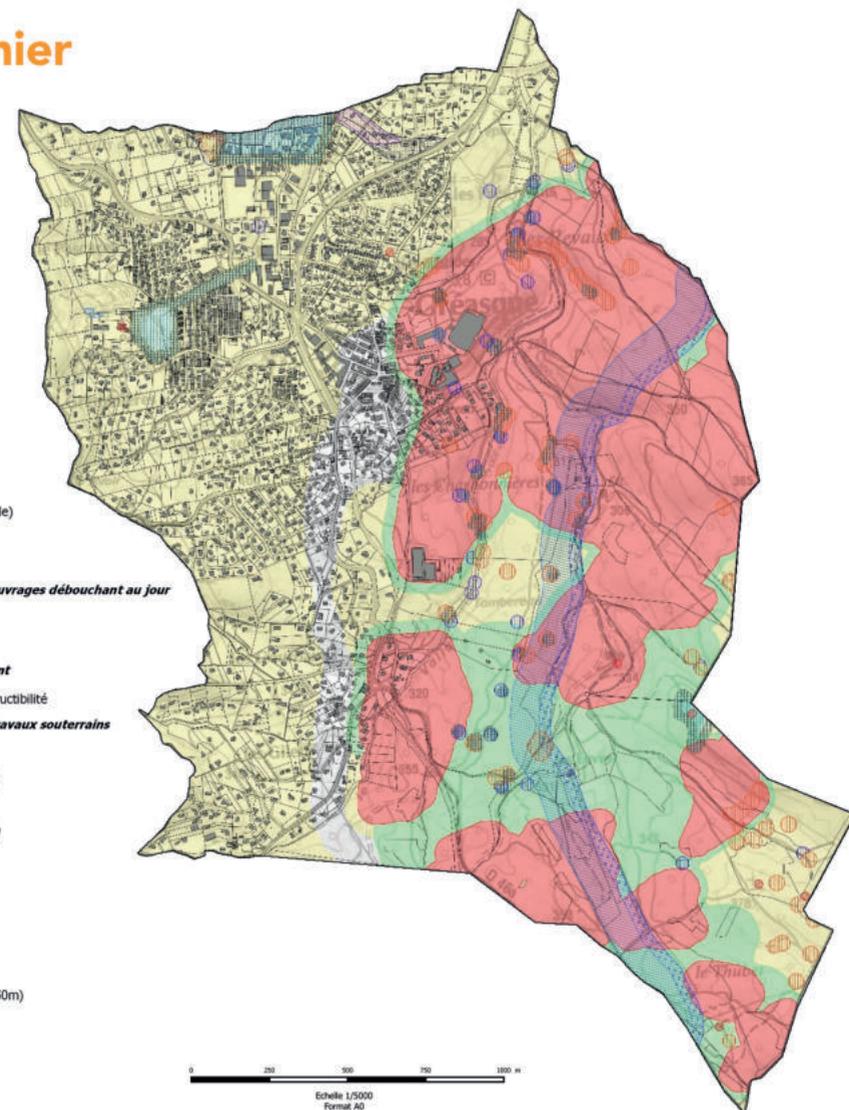
- faible

Aléa Inondation

- faible
- moyen intensité modérée (H<0.50m)
- moyen intensité élevée (H<3m)
- fort

Enjeux

- Bâties



Le phénomène

Ce phénomène est principalement lié à l'évolution des cavités souterraines laissées à l'abandon. Ces cavités peuvent induire des aléas en surface pouvant occasionner des conséquences matérielles et humaines.

? Que ce passe-t-il en cas d'effondrement ?

Le risque minier peut avoir comme conséquence l'affaissement et le tassement des terrains de surface. L'apparition d'un fontis est possible, ce qui entraîne un glissement et un mouvement de pente.

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÈNEMENT

- S'informer en mairie des potentiels risques et des consignes.
- Alerter les services adéquats si vous remarquez des signes inquiétants.

PENDANT L'ÉVÈNEMENT

- S'éloigner du point d'effondrement.
- Ne pas entrer dans le bâtiment endommagé.

En cas d'effondrement



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger



Écouter la radio

APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- Empêcher l'accès au public
- Informer les autorités
- Evaluer les dangers et les dégâts causés par l'effondrement
- Être disponible pour les secours en cas de besoins
- Clôturer les terrains ou accès effondrés.



FEU DE FORÊT

Le risque sur la commune

La commune de Gréasque est soumise au risque feu de forêt dans toute la partie Est de la commune (forêt des Euves, des Revaux au nord jusqu'au Thubet au sud), au Nord des Gourmauds et à l'Ouest des Gourmauds et des Gilets, ainsi qu'au Pascaret et aux 4 Termes à l'Ouest.

📌 Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit à toute période de l'année sauf dérogation conformément à l'arrêté préfectoral 2013354-0004 du 20 décembre 2013.



Les **obligations légales de débroussaillage (OLD)** visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !



© Mairie de Gréasque

Six incendies sont recensés depuis 1973 d'une surface supérieure à un hectare, le plus important en juillet 1976 ayant parcouru six hectares.

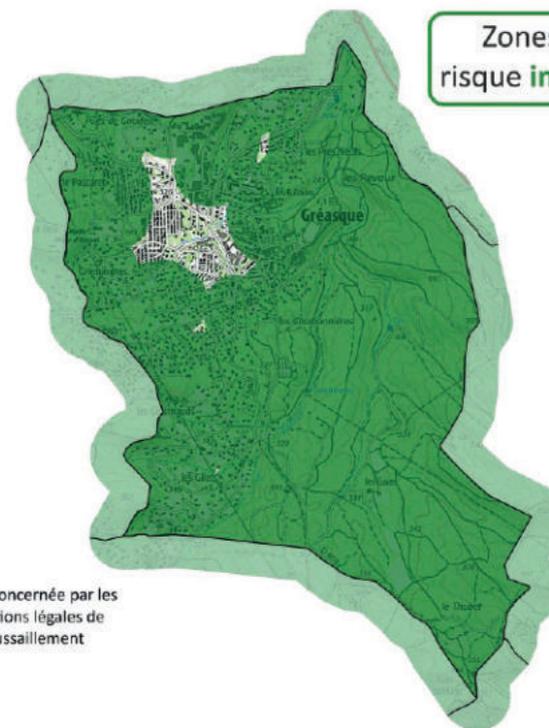
Mesures de gestion du risque

Chaque année pendant l'été, pour protéger les personnes et les biens, la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers sont réglementés. Une information quotidienne sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers et sur le niveau de danger feu de forêt est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture (<http://bpatp.paca.ate.fr/>).

La surveillance forestière estivale des massifs forestiers est assurée par des patrouilles terrestres et une surveillance aérienne.

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux,

Zones soumises au risque **incendies de forêt**



Légende

Zone concernée par les obligations légales de débroussaillage

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

Consignes de sécurité À respecter



Dégager les voies d'accès



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Fermer les volets

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
www.promethee.com

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne



INONDATION

Le risque sur la commune

La commune de Gréasque est soumise à un risque d'inondation par débordement du Grand Vallat et par ruissellement urbain lors d'épisodes orageux intenses.

Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...



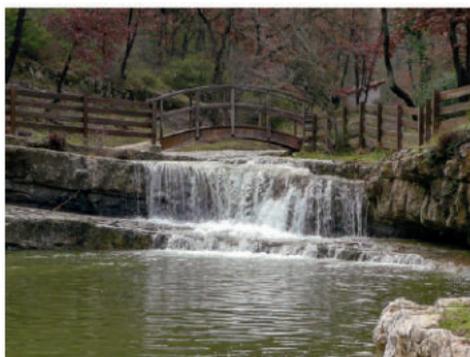
Consultez www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

OCTOBRE 2019

La commune a connu cinq inondations ayant fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la plus récente en octobre 2019.

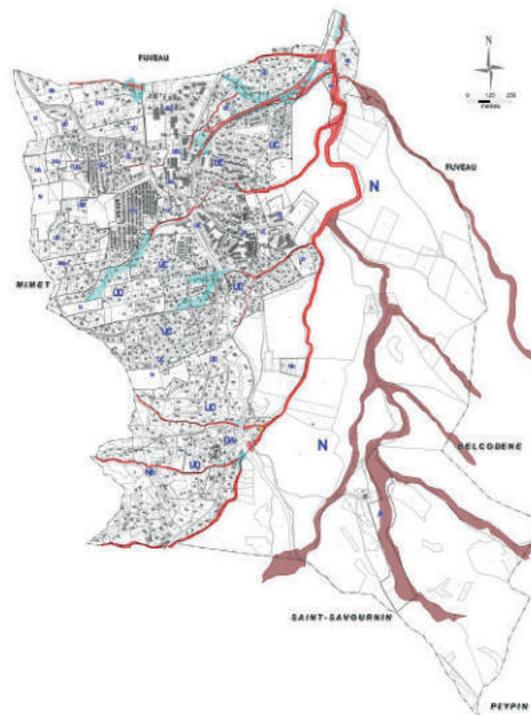


© Mairie de Gréasque

Mesures de gestion du risque

Les outils de vigilance météorologique, Vigicrues et d'avertissement permettent aux autorités d'anticiper sur la survenue d'une inondation et de prévenir, en cas de danger, les populations et les radios locales.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est activé par le Préfet. Au niveau communal, le Maire active le Plan Communal de Sauvegarde.



UD Zones du PLU

Synthèse des aléas inondation à moyen et long terme

(sous réserve de la réalisation des aménagements dimensionnés pour la crue centennale)
- zones des Riveaux
- zones de la Trièyre
- zones du chemin, de la source

Aléas Fort
Aléas modéré
Fort hydrogéomorphologique
zone de confluence non constructible

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité
À respecter



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages



Ne pas téléphoner



Éviter les souterrains



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.com>

SÉISME

Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

La commune de Gréasque est située en zone de sismicité faible (niveau 2).



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

11 JUIN 1909

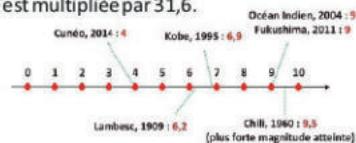
Un séisme de magnitude 6.2 sur l'échelle de Richter a entraîné d'importants dégâts dans les environs de Lambesc. Il a été ressenti de Gênes (Italie) à Perpignan. Le bilan était de 46 morts et 256 blessés pour un coût matériel de reconstruction de 2.2 milliards de francs.



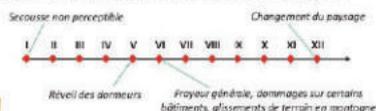
Archives départementales des Bouches-du-Rhône

📌 Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



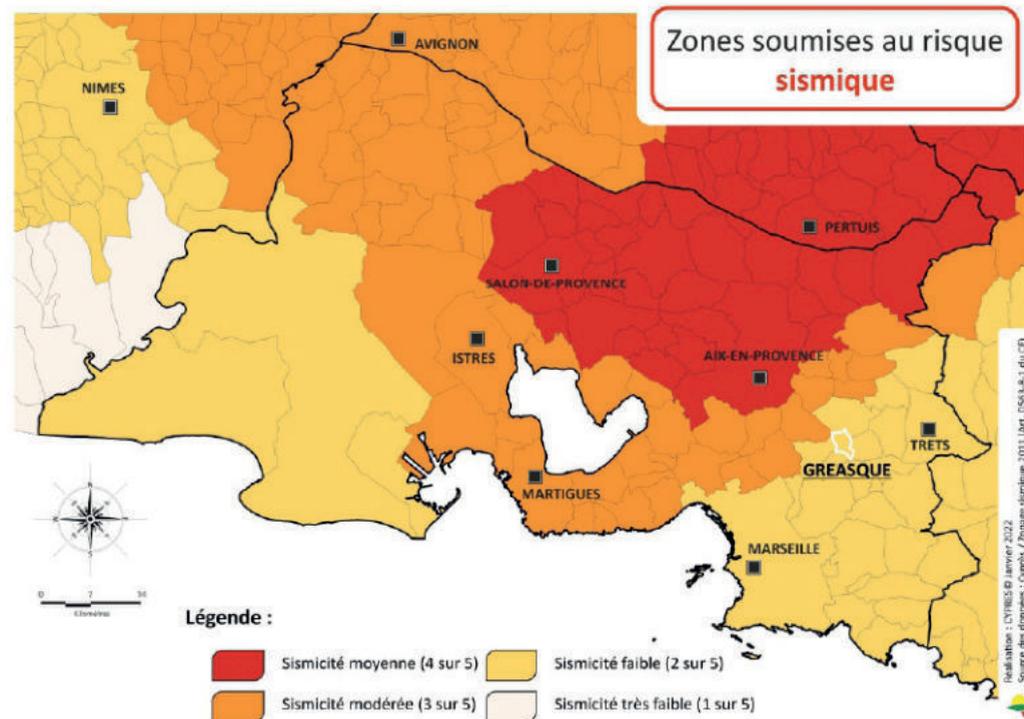
Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



Mesures de gestion du risque

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Ce risque est pris en compte dans les documents d'urbanisme.



Légende :

- Sismicité moyenne (4 sur 5)
- Sismicité modérée (3 sur 5)
- Sismicité faible (2 sur 5)
- Sismicité très faible (1 sur 5)

Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- À l'intérieur : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- À l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- En voiture : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- Ne pas allumer de flamme

Consignes de sécurité À respecter



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger

APRÈS LA PREMIÈRE SECOURSSE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Rester hors des bâtiments



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>

Plan séisme
www.planseisme.fr



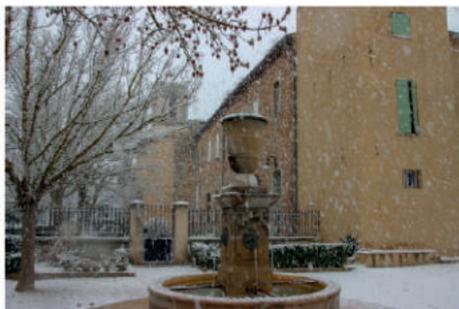
CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



© Marie de Gréasque



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

CANICULE

Les épisodes de fortes chaleurs sont de plus en plus fréquents sur le département : 2003, 2019.

Le service CCAS de Gréasque a mis en place un plan canicule pour aider les personnes vulnérables. Inscription sur : actionsociale@greasque.fr ou au 04 42 69 86 43

NEIGE

Début janvier 2009, des chutes de neige ont paralysé le département. Plusieurs milliers de personnes ont été bloquées sur les routes, les trafics ferroviaire et aérien ont été fortement perturbés.

TORNADE

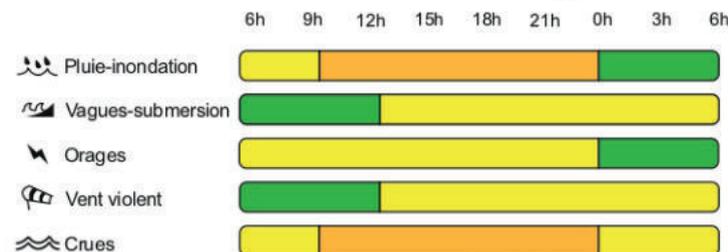
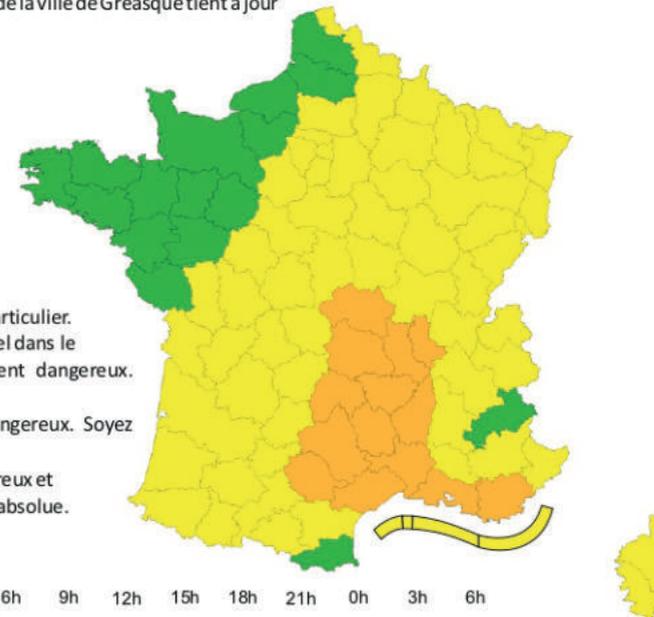
En octobre 2012, une tornade de faible intensité a balayé la zone commerciale de Plan-de-Campagne, sur la commune de Cabriès, provoquant de lourds dégâts matériels.

Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, signale le niveau de risque maximal pour aujourd'hui et demain à l'aide d'un code couleur. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints. Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vague-submersion, pluie-inondation, inondation, orage, neige/verglas, avalanche, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule... Pour cela, le CCAS de la ville de Gréasque tient à jour un registre des personnes vulnérables.

Exemple de carte de vigilance météorologique



V.GICRUES Cartes et bulletins Vigicrues ▶

Les bons réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes, dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile.
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins 2h/jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas, débrancher les appareils électriques

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



TMD

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

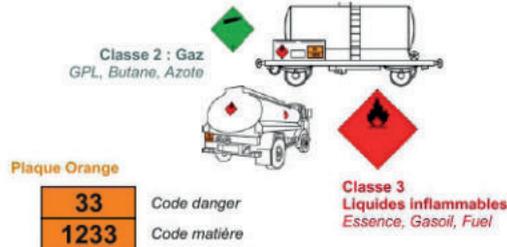
Le risque sur la commune

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammable, toxique, explosif ou radioactif).

La commune de Gréasque est concernée par le transport de matières dangereuses par route (RD46 et RD46a) et canalisation. Un pipeline traverse la commune et relie Gardanne à Cassis.

Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

MARS 2014

Un camion-citerne de 33 000 litres de gazole se renverse sur la D96. Un déversement de 12 m³ de gazole polluent la chaussée ainsi qu'un terrain privé. Les secours interrompent la circulation. Un dépotage est réalisé avant relevage et vidange de l'ensemble routier. La chaussée est nettoyée avant la réouverture de la circulation.

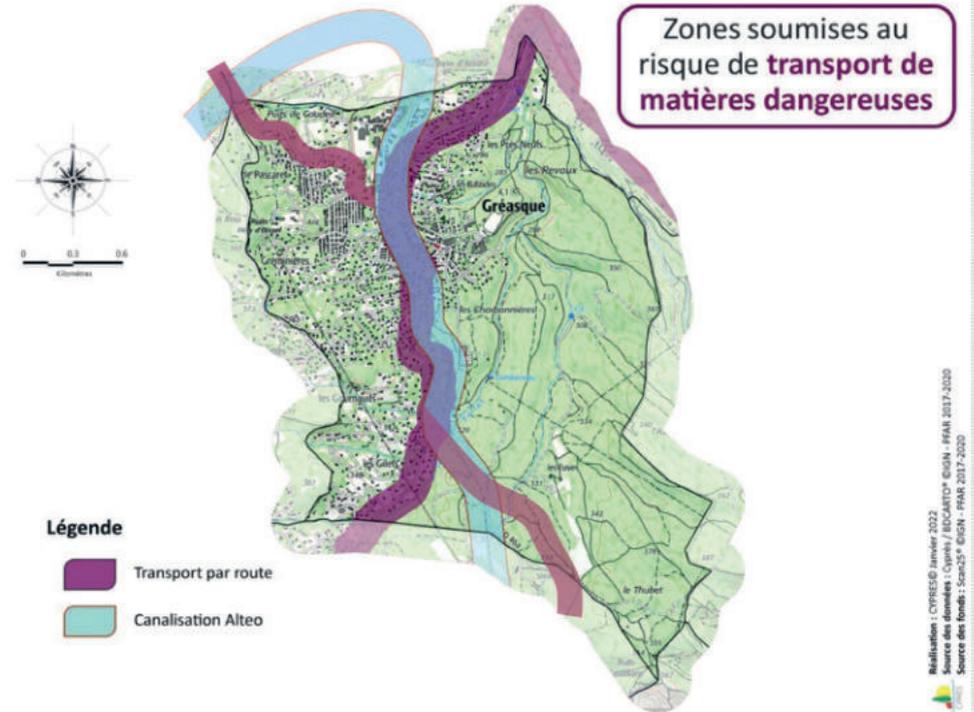


Mesures de gestion du risque

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

La sécurité des canalisations est contrôlée par leur gestionnaire, qui a en charge l'élaboration d'un Plan de Surveillance et d'Intervention. Des restrictions sont imposées concernant les divers travaux réalisables à proximité des pipelines (DT-DICT).

En cas d'évènement lié à un TMD, le Préfet active le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) TMD. Au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde.



Realisation : CYPRES® Janvier 2022
Source des données : Cypres / BECCARTOY ©IGN - FRAN 2017-2020
Source des fonds : Scan25® ©IGN - FRAN 2017-2020

Les bons réflexes

Consignes de sécurité
À respecter



Consignes de sécurité
À respecter

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

• Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr

SANITAIRE

Définition

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations.

Il s'agit des effets sur la santé survenant à la suite d'une exposition de l'homme ou de l'animal à une source de contamination et qui nécessite une réponse adaptée du système de santé.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme.

Les différents risques sanitaires

Parmi ces risques, on recense notamment :

- Les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (pandémie grippale, Ébola, Chikungunya, Dengue, épizootie);
- La pollution des eaux pouvant avoir une cause naturelle (composition géologique des sols, déjections animales) ou être due aux activités humaines (rejets domestiques, industriels, agricoles ou malveillants). Le risque intervient lorsque les eaux sont polluées et deviennent impropres à l'utilisation qui en est faite : la consommation, la pêche, l'aquaculture (coquillages, cresson, etc.) et la baignade;
- Les contaminations alimentaires liées à des agents pathogènes (industrie agroalimentaire, restauration collective ou établissement de remise directe aux consommateurs);
- La qualité de l'air.

Que faire en cas de risque sanitaire avéré?

- Écoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics ; elles peuvent évoluer selon la situation ;
- Adoptez les gestes simples qui vous seront recommandés ;
- Respectez les règles particulières éventuelles de circulation des personnes et des animaux ;
- En cas de symptômes, contactez votre médecin traitant ou le 15.

Modèle de communication de l'alerte

- Médias nationaux et locaux, radio et télévision, sites Internet gouvernementaux et communaux, réseaux sociaux officiels

Consultez les sites spécialisés :

Ministère de la santé et des solidarités :
<http://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/securete-sanitaire/les-alertes-sanitaires/>
 Agence nationale de sécurité sanitaire :
www.anses.fr
 Santé Publique France :
www.santepubliquefrance.fr
 Agence Régionale de Santé PACA :
www.paca.ars.sante.fr

COVID 19

La COVID 19 due au virus SARS-CoV2 est un nouveau coronavirus identifié en décembre 2019 en Chine pouvant provoquer des pathologies sévères (détresse respiratoire, fatigue intense, fièvre...). Ce virus est d'autant plus dangereux qu'il est très contagieux : en l'absence de mesures de protection, chaque personne infectée peut contaminer au moins 3 personnes, même sans en ressentir les symptômes.

Pour diminuer la circulation du virus sur un territoire, des mesures sanitaires préventives peuvent être appliquées (fermetures de lieux de rassemblement, restrictions de circulation, confinement de la population, port du masque, distanciation physique). Une campagne de vaccination de masse est également mise en oeuvre.



RADON

Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz naturel radioactif, inodore et incolore dont l'inhalation présente un risque pour la santé.

Ce gaz provenant de la désintégration de l'uranium et du radium au sein de la croûte terrestre se diffuse dans l'air et se dissout dans l'eau. Il émet des particules rayonnantes, qui une fois inhalées se logent dans les voies respiratoires et favorisent l'apparition et le développement du cancer des poumons.

Où se localise-t-il ?

Sa présence et sa concentration ne sont pas homogènes sur le territoire : cela dépend des propriétés de la roche et du sol, et des caractéristiques des habitations (architecture, ventilation, chauffage, etc.).

En savoir plus :

Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire - www.irsn.fr
 Agence nationale de l'habitat - www.anah.fr



Comment s'en prévenir ?

Pour mettre en place des moyens de lutte, la teneur en radon de l'air doit être mesurée à l'aide d'un dosimètre. Selon les résultats de ce dépistage et des caractéristiques de l'habitation, les mesures concerneront l'amélioration :

- de l'étanchéité (limitation du transit du radon par le sol),
- de la ventilation (renouvellement de l'air),
- du système de chauffage (aspiration du radon).

FOCUS MOUSTIQUE TIGRE

Le **Chikungunya**, la **Dengue** et le **Zika** sont trois arboviroses, c'est-à-dire des maladies virales transmises par des insectes vecteurs. Le moustique *Aedes albopictus*, plus connu sous le nom de « moustique tigre » peut être porteur de ces virus. Il fait l'objet d'un plan de surveillance nationale et il faut noter qu'il est désormais implanté sur quasiment l'ensemble du territoire français.

Les bons réflexes à adopter pour éliminer les larves de moustiques chez soi

Au quotidien, pour diminuer le nombre de moustiques, la méthode la plus efficace consiste à supprimer les accumulations d'eau stagnante pouvant abriter des larves (gîtes larvaires) :

- Dans les jardins, supprimer ou vider régulièrement les petits récipients où l'eau peut stagner (vases, soucoupes des pots de fleurs) ou les remplir de sable humide. Retourner les arrosoirs.
- Ranger à l'abri des averses tous les objets pouvant contenir de l'eau.
- Veiller à la bonne évacuation de la pluie (par exemple, en prévoyant une pente suffisante pour qu'elle ne stagne pas dans les gouttières). Couvrir les bidons de récupération d'eau d'une moustiquaire ou d'un tissu fin, pour les rendre inaccessibles.
- Dans les bassins d'ornement ou les réserves d'eau, les entretenir régulièrement et y introduire des poissons rouges, des gambusias ou des carpes, poissons friands de larves.





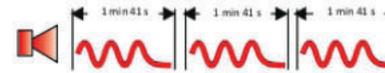
informez-vous

LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

DÉBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant:
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



FIN D'ALERTE

Un son continu de 30 secondes



AUTRES MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE



MÉGAPHONE



AUTOMATE D'APPEL



PANNEAU POCKET



PORTE-À-PORTE

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets, portes et fenêtres
cafeutez avec des linges mouillés



mouvement de terrain et risque minier



éloignez-vous de la zone dangereuse



inondation



montez à pied dans les étages



séisme



abritez-vous sous un meuble solide



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de la zone dangereuse



Écoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet

Contacts utiles

Sites internet

- > Site officiel de la Mairie de Gréasque : www.ville-greasque.fr
- > Site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.gouv.fr
- > Site internet de Météo-France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : www.cypres.org
- > Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>

! IMPORTANT

Numéros utiles

Mairie de Gréasque	04.42.69.86.06
Préfecture des Bouches-du-Rhône	04.84.35.40.00
Pompiers	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU	15
Gendarmerie	17
Police Municipale	04.42.69.86.17/ 06.65.37.07.52
Météo-France	05.67.22.95.00



MAIRIE DE GRÉASQUE
1 Boulevard Marius Ollive
13 850 GRÉASQUE



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
13 850 GRÉASQUE



Document réalisé avec
la participation du Cypres